



Le 18 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Stéphane ORIERE, Ronan CORBIHAN, Mélanie UEERMUTH, Eric SALAUN, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Julien PENSEC, Claude DELAMARRE, Jeanne VULLIERME-ANNE, Bernard MAZINGUE.

Absents et excusés : Adeline LOUIS (pouvoir donné à Stéphane ORIERE jusqu'à son arrivée à 19h30, Madame Adeline LOUIS participe donc aux votes en personne à compter du point 4), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Claude DELAMARRE), Murielle LE REST (pouvoir donné à Bernard MAZINGUE).

Secrétaire de séance : Mélanie UEERMUTH.

Ouverture de la séance à 19h00.

1/ Compte de gestion 2019 - COMMUNE

Le compte de gestion 2019 pour le budget principal établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2/ Compte administratif 2019 – COMMUNE – Affectation des résultats

Madame le Maire présente le compte administratif de la Commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats.

Le Conseil Municipal constate :

. un excédent de fonctionnement de **187 884,56 €**

. un excédent d'investissement de **68 730.39 €**

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2019 de la Commune.

Madame le Maire indique qu'elle va quitter la salle au moment du vote et laisser la présidence à Monsieur Stéphane ORIERE, premier adjoint.

Il est procédé au vote.

Le compte administratif 2019 COMMUNE est adopté et voté à l'unanimité.

Madame le Maire indique que l'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 37 884,56 €.

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 :
150 000 €.

Section d'investissement

L'excédent de 68 730,39 € est repris au compte 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation proposée.

3/ Taux d'imposition 2020

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition appliqués en 2019, vu l'avis favorable de la commission finances réunie le mardi 9 juin 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants applicables aux 3 taxes directes locales :

11,19 % pour la taxe d'habitation,
16,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
41,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

4/ Budget primitif - Commune

Le budget primitif 2020 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes.

En fonctionnement : 801 222,56 €
En investissement : 594 848,17 €

BP 2020 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	RESULTAT REPORTE	37 884,56
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	244 600,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	13 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	339 944,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	23 360,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	65 950,00	73	IMPOTS ET TAXES	421 315,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 860,78	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 463,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00			
042 (6811)	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 500,00			
			75	AUTRES PRODUITS	3200,00
			76	PRODUITS FINANCIERS	0.00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	116 867,78	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2000,00
TOTAL		801 222,56	TOTAL		801 222,56

BP 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES en €			RECETTES en €		
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000.00	001	EXCEDENT REPORTE	68 730,39
10 (1068)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2031	ETUDES	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	83 848,62	10	DOTATIONS	43 000
20 (2031)	ETUDES	31 100,00	10 (1068)	AFFECTATION RESULTAT	150 000,00
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT VERSEES	45 400,00	13	SUBVENTIONS	63750
21	ACQUISITIONS	49 070,00	040 (2804 1582)	AMORTISSEMENTS	2500,00
23	TRAVAUX	384 429,55	021	TRANSFERT DE SECTION FONCTIONNEMENT	116 867,78
			1641	EMPRUNT D'EQUILIBRE	150 000,00
TOTAL		594 848,17	TOTAL		594 848,17

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

5/ Subventions aux associations

Madame le Maire laisse la parole à Stéphane ORIERE, premier adjoint, pour présenter les subventions envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative, vie locale, culture, patrimoine et tourisme réunie le vendredi 5 juin 2020, Stéphane ORIERE propose au conseil municipal d'adopter les subventions suivantes :

A.C.P.G. – C.A.T.M.	250 €
ADMR DES TROIS RIVIÈRES	700 €
AMICALE LAIQUE LOCUNOLÉ	800 €
ASSO SPORTIVE LYCÉE DE KERNEUZEC	70 €
CHASSEURS DE LOCUNOLÉ	200 €
CLUB DES AÎNÉS	550 €
COMITE DES FÊTES DE JUDICARRÉ	550 €
COMITE DES FÊTES DE LOCUNOLÉ	800 €
DIAOUL MOTORS	500 €
ECOLE DIWAN QUIMPERLE	33 €
FSE COLLÈGE VILLEMARQUÉ	100 €
LOCUNOLÉ SPORTS	2 000 €
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	3 000 €
ROUTENNOU AN DIAOUL	500 €
SECOURS POPULAIRE	70 €
SOLIDARITÉ TRANSPORT	400 €
TOTAL	10 523 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessus.

6/ Composition du CCAS – Nombre des administrateurs

Il convient de définir le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS (composé à parité d'élus municipaux et de membres de la société civile, dans une proportion de 8 membres à 16 membres maximum, en plus du maire), conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire rappelle que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS (le Président n'est pas décompté parmi le nombre d'administrateurs).

Il est proposé de maintenir le nombre d'administrateurs à 8, soit 4 élus municipaux et 4 membres de la société civile.

Le nombre de 4 représentants de la commune est approuvé à l'unanimité.

7/ Election des représentants du conseil municipal au CCAS et nomination des membres

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à présenter une liste.

Une seule liste de candidats est déposée :

- Conseiller 1 : Mélanie UEBERMUTH
- Conseiller 2 : Jeanne VULLIERME-ANNE
- Conseiller 3 : Claude DELAMARRE
- Conseiller 4 : Murielle LE REST

Après vote du conseil municipal à l'unanimité, sont ainsi désignés, pour siéger au conseil d'administration du CCAS, les conseillers suivants :

- Conseiller 1 : Mélanie UEBERMUTH
- Conseiller 2 : Jeanne VULLIERME-ANNE
- Conseiller 3 : Claude DELAMARRE
- Conseiller 4 : Murielle LE REST

Madame le Maire indique qu'elle va nommer les membres non issus du conseil municipal et précise que les personnes nommées doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi celles-ci doivent figurer « un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Les membres nommés sont :

- Elie HELLEGOUARCH,
- Arlette JAHKE,
- Andréa BRISSAUD,
- Christiane GUILLEMOT.

8/ Désignation des membres des jurés d'assise par tirage au sort

Considérant,

Le code de Procédure Pénal et notamment les articles 254 et suivants,

La loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

L'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

L'arrêté préfectoral n° 2020 121-005 du 30 avril 2020 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2020,

Conformément aux modalités définies,

Madame le Maire assistée de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

691 jurés doivent composer la liste du jury criminel du Finistère pour l'année 2020 dont 1 juré issu de la commune de Locunolé. Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 3 personnes. Ce tirage au sort est effectué alternativement par les communes de Guilligomarc'h et de Locunolé et, cette année, c'est à Locunolé qu'il incombe.

Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré. Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2017, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1997 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort. La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Il est procédé au tirage au sort.

Madame le Maire assurera la transmission au greffier du Tribunal judiciaire de Quimper et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

9/ Désignation des membres des commissions extérieures

Madame le Maire propose les compositions suivantes :

SITC : titulaires: Arnaud LE LIBOUX et Ronan CORBIHAN
suppléant : Eric SALAUN

SDEF : titulaires: Ronan CORBIHAN et Eric SALAUN
suppléants : Arnaud LE LIBOUX et Julien PENSEC

ADMR : Jeanne VULLIERME-ANNE

IDES : Claude DELAMARRE

CNAS : Mélanie UEBERMUTH

Référente frelons : Marie-Louise RIVALAIN

Référents choucas : Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN

Correspondante défense : Marie-Louise RIVALAIN

Référents sécurités routière : Adeline LOUIS, Mélanie UEBERMUTH, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM.

Référents Natura 2000 : Stéphane ORIERE, Adeline LOUIS, Arnaud LE LIBOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les commissions extérieures ainsi constituées.

Monsieur MAZINGUE souhaite savoir si les frais d'études engagés durant les 2 années précédentes ont pu aboutir à la rédaction d'un rapport ou la production de résultats.

Madame Le Maire l'informe qu'une partie des frais d'études engagés étaient liés aux travaux de la VC1 et qu'ils ont donc abouti à la réalisation des travaux.

L'autre partie des frais n'a pas été consommée ; elle était en lien avec le projet de commerce-médiathèque et n'a donc pas donné lieu à un aboutissement, à ce jour.

Monsieur CORBIHAN profite du conseil pour informer ses membres que les travaux de la VC1 avancent bien et que dans le cadre de l'enrobé, la route sera barrée à la circulation le mercredi 24 juin prochain de 8h à 18h.

Il précise, également, que le propriétaire de l'établissement « Le Bar des Roches » procèdera à l'enrobé de son parking dans le même temps et à ses frais.

Clôture de la séance à 19h54.

